



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
8 septembre 2021 à 19h00

L'an deux mille vingt et un, le huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Salle Nicolas Poussin sous la présidence de Janick LÉGER, Maire de la commune.

Étaient présents :

J. LEGER, C. DEMANTE, M. CHRIAA, I LEVERE, V. THIRIET, B. AUBERT, K. LANCTUIT, R. COCAGNE, Y. CANCELON, AG. MEREAX, E LEFEVRE, C. JUSZCKO, F. RAFYQ, D. PAUMIER, N. LE CARFF

Absents :

Pouvoirs :

P. BOLARD à J. LEGER
E. MERLIN à N. LE CARFF
M. DUMONTIER à E. LEFEVRE

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Delphine PAUMIER

ORDRE DU JOUR

CLECT
Signature convention Fonds de concours
Tarifs salles
DRAFF
Cursus
Convention CDG27
Convention tripartite paroisse/commune/scouts
PLUIH
Achat des terrains EPFN (3 délibérations distinctes)
Extension du réseau incendie

Ouverture de la séance par Madame Janick LÉGER à 19h.

Madame la Maire fait l'appel. Elle désigne Madame Delphine PAUMIER comme secrétaire de séance

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Monsieur Jean-Yves CALAIS effective du 8 septembre 2021.

Décision du Maire

Madame la Maire fait part de sa décision d'attribuer le marché de requalification des espaces publics du Pôle éducatif aux entreprises suivantes :

Lot	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Lot 1 : Voirie – réseaux - Assainissement	EBTP BP 58 ZI rue du Manoir 76340 Blangy sur Bresle	109 975,68 €	131 970,82 €



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
8 septembre 2021 à 19h00

Lot 2 : Jeux – mobiliers	VALLOIS Le Vashouis – BP 90074 76210 Mirville	66 243,59 €	79 492,31 €
Lot 3 : Espaces verts - clôtures	PAYSAGE ADELINE ZAC des Champs Chouette Rue du Bois Saint-Paul 27600 Saint-Aubin-sur-Gaillon	9 795,70 €	11 754,84 €

Rapport de la commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées –CLECT) de l'Agglomération Seine-Eure - Approbation

Madame la Maire rapporte qu'en application de I du 5° du V de l'article 1609 nonies C du Code générale des impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul du montant de l'attribution de compensation à obtenir ou à verser à la Communauté d'agglomération Seine-Eure en fonction des compétences transférées à cette dernière ou restituées aux communes.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération Seine-Eure s'est réunie le 7 juillet 2021 pour se prononcer sur :

- La modification du transfert de charges relatif à la compétence enfance-jeunesse pour la commune de Léry,
- La modification du transfert de charges relatif à la compétence voirie pour la commune de Val d'Hazey,
- Le transfert de charges relatif à la restitution des subventions aux associations sportives, au 1^{er} janvier 2021, pour les communes issues de l'ancien périmètre de la Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine (CCEMS)
- Le transfert de charges relatif à la restitution des équipements sportifs, au 1^{er} janvier 2022, pour les communes issues de l'ancien périmètre de la Communauté de communes Eure-Madrie-Seine –CCEMS) :

Le rapport de cette commission doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'Agglomération Seine-Eure à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal :

POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- Vu le Code général des impôts et notamment l'article 16909 nonies C paragraphe,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et suivants,
- Vu le rapport de la CLECT
- **Approuve** son contenu et les montants des attributions de compensation qui en résultent pour les communes concernées.



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
8 septembre 2021 à 19h00

Signature convention de financement – attribution d’un fonds de concours au titre des amendes de police ; fourniture et pose d’un double miroir routier

La convention a pour objet de définir les conditions d’intervention de la Communauté d’agglomération Seine-Eure dans le cadre de la fourniture et la pose d’un double miroir routier, pour un montant total de 1 040,40 € HT.

La Communauté d’agglomération Seine-Eure s’engage à verser à la commune la somme de 520,20 € au titre des travaux dans le cadre des amendes de police.

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal :

POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **Autorise** Madame la Maire à signer la convention de financement – attribution d’un fonds de concours au titre des amendes de police ; fourniture et pose d’un double miroir routier

Tarifs et occupation salle La Grange

La salle de la Grange ne peut momentanément plus être mise à la location des particuliers. Toutefois, nous souhaitons pouvoir la mettre ponctuellement à disposition pour des réunions ou événements spécifiques. Il convient donc de revoir les tarifs le temps de retrouver un fonctionnement normal de ce bâtiment.

Madame la Maire propose de rajouter un tarif à la demi-journée pour ces événements ponctuels :

Location à la demi-journée	Tarifs
Commune	50 €
Hors commune	70 €

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal :

POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **Approuve** les tarifs de mise à disposition de la salle La Grange à compter du 10 septembre 2021 tel que précité.

Approbation de l’opération et plan de financement pour la DRAAF

Des aides sont accordées par la DRAAF au titre du soutien au développement et amplification des Projets Alimentaires Territoriaux (volet B de la mesure partenariat Etat/collectivités au service des PAT), prévu dans le Plan de Relance.

Dans ce cadre, la commune souhaite effectuer au titre de partenaire du PAT de l’Agglo Seine-Eure une demande de subvention pour du matériel : une table de tri avec pesé intégrée, gâchimètre de pain et armoire positive et en investissement immatériel : formation



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
8 septembre 2021 à 19h00

pour le personnel de restauration, les parents d'élèves, les élus et les enfants.

Le maximum accordé est de 40% du total HT.

Matériel	Montant HT
- Table de tri et de pesée	3 558,50 €
- Gachimètre	701,16 €
- Armoire positive	1648,35 €
Immatériel	
- Formation santé Bio et locale 2021	1021,20 €
- Formation santé Bio et locale 2022	1021,20 €
- Protocole de pesées en restauration collectives	957,60 €
Total	8 908,01 €

Le montant de la subvention serait de 3 563,20 €.

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal :

POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **Autorise** Madame la Maire à effectuer la demande de subvention auprès de la DRAAF.

Conventions avec CURSUS pour le financement d'un chantier d'insertion

Les conventions ont pour objet de définir le partenariat entre la commune de Lery et l'association CURSUS, dans le cadre de la réalisation de deux chantiers d'insertion relatif à la réhabilitation de la réfection du mur en bauge brique, silex en moellons et couronnement tuiles place Maurice Hérouard ainsi que le mur d'enceinte de la Mairie.

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal :

POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **Autorise** Madame la Maire à signer les conventions avec l'association CURSUS

Convention avec le CDG27 pour l'adhésion au dispositif de référent signalement

Madame la Maire indique qu'une convention est proposée par le Centre de gestion de la FPT de l'Eure aux collectivités et EPCI du département de l'Eure, souhaitant bénéficier du dispositif concernant le référent signalement et ce, selon les termes suivants :

Mise à disposition du référent signalement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure

PREAMBULE

Le référent signalement : le nouvel article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires prévoit que « les administrations, collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 mettent en place, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat, un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
8 septembre 2021 à 19h00

les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements. Un décret en Conseil d'Etat précise les conditions d'application du présent article, notamment les conditions dans lesquelles le dispositif peut être mutualisé ainsi que les exigences en termes de respect de la confidentialité et d'accessibilité du dispositif. » Contrairement au référent déontologue, le dispositif de signalement est une mission optionnelle tant pour les collectivités affiliées que non affiliées dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020.

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal :

POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **Approuve** la signature de la convention avec le CDG27 afin de bénéficier du dispositif concernant le référent signalement

Convention tripartite Paroisse/Commune de Léry/Scouts

Le groupe des scouts et guides de France occupe régulièrement une partie de la petite maison dans la cour du presbytère.

Ils ont sollicité Madame la Maire pour établir une convention tripartite scouts/paroisse/Commune de Léry pour officialiser l'occupation des locaux.

L'équipe d'animation pastorale a été sollicitée et le père Augustin Kondèle NGOM nous a informé de l'accord de l'EAP.

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal :

POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **Autorise** Madame la Maire à signer la convention tripartite avec la paroisse et les scouts concernant l'occupation de la petite maison à l'entrée du jardin.

Intervention de A.G. MEREUX : l'occupant est-il au courant de la mise à disposition des locaux et des conditions d'occupation ?

Réponse de Mme la Maire : oui, il a été informé. Il n'est pas enchanté par rapport à la consommation d'eau que pourrait engendrer leur présence. Il leur avait d'ailleurs demandé une contrepartie financière

Intervention de A.G. MEREUX : la salle est mise à disposition par la paroisse. L'occupant n'a pas à récupérer d'argent.

Réponse de Mme la Maire : Les scouts proposent de faire des actions pour l'occupant plutôt que de donner de l'argent. Si les factures d'eau augmentent de façon significative, on verra alors comment on peut faire.



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
8 septembre 2021 à 19h00

Avis du Conseil Municipal de la commune de Léry sur le projet de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUIH)

RAPPORT :

Madame la Maire rappelle que par arrêté n°21A16 en date du 16 avril 2021, le Président de l'Agglomération Seine-Eure a prescrit la modification n°1 du PLUIH et défini les modalités de concertation.

Le PLUIH a été approuvé par délibération en date du 28 novembre 2019. Le Code de l'urbanisme permet l'évolution des documents d'urbanisme par la voie d'une procédure de modification (articles L 153-36 à L 153-44 du Code de l'urbanisme) dès lors qu'il s'agit de modifier le document sans dénaturer l'équilibre défini dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). C'est le cas de la présente procédure.

La présente modification a, notamment, pour objet de répondre au recours gracieux formé par M. le Préfet de l'Eure le 29 janvier 2020 à l'encontre du PLUIH mais également de procéder à des rectifications (mineures) afin de faciliter la lecture et la compréhension du document.

En effet, les modifications envisagées ont pour objet de :

reclasser des zones constructibles situées en extension de la partie urbanisée existante en zone naturelle ou agricole et réduire la consommation foncière suite au recours gracieux de Monsieur le Préfet de l'Eure,

mettre en cohérence des documents du PLUIH avec le plan de zonage modifié,

mettre en cohérence et de compléter les servitudes d'utilité publique annexées au PLUIH,

procéder à des modifications du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),

harmoniser certaines règles avec celles présentes dans le PLUi valant SCoT de l'Agglomération Seine-Eure.

Dans le cadre du recours gracieux à l'encontre du PLUIH, Monsieur le Préfet de l'Eure estime que la consommation foncière permise par le document d'urbanisme est trop importante. Onze secteurs sont ciblés : certains sont supprimés, pour un reclassement total en zones naturelle ou agricole et d'autres sont réduits, pour un reclassement partiel. L'ensemble de ces modifications permet de restituer 23 ha en zones agricoles ou naturelles.

Par ailleurs, les autres modifications réglementaires (graphiques ou écrites) ont pour objectif de faciliter la mise en œuvre de projets urbains et l'instruction de demandes d'instruction du droit des sols sur des projets qui respectent la philosophie générale des règles du PLUIH. Il s'agit également de procéder à la rectification d'erreurs matérielles faites au moment de l'élaboration du PLUIH, de faciliter la lecture, la compréhension et donc l'application du règlement. Enfin, des modifications sont également apportées aux Servitudes d'Utilité Publique (SUP) afin de prendre en compte les remarques par Monsieur le Préfet de l'Eure.

Le dossier de la modification n°1 du PLUIH a été notifié aux personnes publiques associées et à la Mission Régionale d'Autorité environnementale le 2 juillet 2021.

En matière d'approbation des documents d'urbanisme, la procédure ne peut être approuvée par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure qu'avec l'avis préalable du Conseil municipal prévu par l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales.



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
8 septembre 2021 à 19h00

DECISION :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-57,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-36 à L 153-44 du Code de l'urbanisme relatifs à la modification d'un plan local d'urbanisme,

VU la délibération n°15-202 en date du 9 juillet 2015 modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/ n° 2015-59 en date du 7 décembre 2015 portant modification des statuts en conférant la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

VU l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 en date du 14 juin 2019 portant création de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et de la Communauté de communes Eure Madrie Seine à compter du 1er septembre 2019,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°15-341 en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat et définissant les modalités de la concertation, complétée par la délibération n°18-48 en date du 22 février 2018,

VU la délibération n°2019-289 en date du 28 novembre 2019 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

VU l'arrêté n°21A16 du Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure en date du 16 avril 2021 prescrivant la modification N°1 du PLUiH et définissant les modalités de concertation,

VU la délibération n°2021-157 en date du 8 juillet 2021 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure tirant le bilan de la concertation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

CONSIDERANT que le projet de modification n°1 du PLUiH tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé par l'Agglomération Seine-Eure conformément à l'article L.153-58 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que « les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
8 septembre 2021 à 19h00

majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale »,

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal :

POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable à l'approbation de la modification n°1 du PLUiH par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

Intervention de V. Thiriet : Le propriétaire du terrain qui fait l'objet d'une OAP a-t-il présenté son projet ?

Réponse de Mme la Maire : il a vu un géomètre pour avoir une idée du découpage parcellaire.

Intervention de V. Thiriet : Est-ce qu'il nous présentera son projet ?

Réponse de Mme la Maire : oui, je lui ai demandé de nous le présenter afin de tenir informé les riverains

Intervention de A.G. MERAUX : oui surtout qu'il y a des règles d'urbanisme à prendre en compte.

Réponse de Mme la Maire : oui, nous serons attentifs à ce que son projet soit conforme à la réglementation.

Acquisition terrain EPFN - 1

Nous avons reçu une proposition de vente pour les parcelles D234-235-292 par l'EPFN, pour un montant d'environ 65 000 € HT.

Les parcelles mesurent environ :

Parcelles	superficies
D234	8091 m ²
D235	4235 m ²
D292	950 m ²

Considérant l'intérêt que pourrait avoir ces parcelles pour la commune,

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal :

POUR : 16	CONTRE : 2	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **Propose** l'acquisition des parcelles D234-235-292 par l'EPFN, pour un montant d'environ 65 000 € HT.
- **Charge** l'office notarial de Maître Thomas BRICNET, notaire à Val de Reuil, de mener à bien cette opération
- **Autorise** Madame la Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce projet.



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
8 septembre 2021 à 19h00

Acquisition terrain EPFN - 2

Nous avons reçu une proposition de vente pour les parcelles ZH 691-692 par l'EPFN, pour un montant d'environ 40 000 € HT.

Les parcelles mesurent environ :

Parcelles	superficies
ZH 691	942 m ²
ZH 692	58 m ²

Considérant l'intérêt que pourrait avoir ces parcelles pour la commune,

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal :

POUR : 16	CONTRE : 2	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **Propose** l'acquisition des parcelles ZH 691-692 par l'EPFN, pour un montant d'environ 40 000 € HT.
- **Charge** l'office notarial de Maître Thomas BRICNET, notaire à Val de Reuil, de mener à bien cette opération
- **Autorise** Madame la Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce projet.

Acquisition terrain à l'Etat - 3

Nous avons reçu une proposition de vente pour les parcelles D 1595 appartenant à l'Etat par l'EPFN, pour un montant de 6 € le M².

Les parcelles mesurent environ :

Parcelles	superficies
D 1595	7 126 m ²

Considérant l'intérêt que pourrait avoir ces parcelles pour la commune,

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal :

POUR : 16	CONTRE : 2	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **Propose** l'acquisition de la parcelle D 1595 appartenant à l'Etat par l'EPFN, pour un montant d'environ 42 756 € HT.
- **Charge** l'office notarial de Maître Thomas BRICNET, notaire à Val de Reuil, de mener à bien cette opération
- **Autorise** Madame la Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce projet.

Intervention A.G. MEREUX : Ce serait bien que vous nous présentiez un projet à l'échelle des découpages parcellaires.

Réponse de Mme la Maire : oui, dès que le géomètre sera intervenu et que nous aurons des plans plus précis, je vous les présenterai.



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
8 septembre 2021 à 19h00

Intervention de A.G. MEREUX : Avons-nous les noms des futurs propriétaires ? Aujourd'hui, on vote juste l'achat des terrains ?

Réponse de Mme la Maire : oui, lorsque nous passerons aux ventes, les noms des acquéreurs vous seront communiqués mais aujourd'hui on vote juste l'achat des terrains. Et je n'achèterai les terrains que si je suis sûre de les revendre.

Intervention de E. Lefevre : si on achète un terrain agricole et qu'on le revend en terrain à bâtir, il faudra le revendre au prix d'un terrain à bâtir.

Réponse de Mme la Maire : j'ai un plafond de prix de revente que je ne peux pas dépasser.

Intervention de M. E. LEFEVRE : et les installations d'assainissement, voirie, etc. devront être à la charge de l'acquéreur.

Réponse de Mme la Maire : oui je suis tout à fait d'accord avec vous, tout cela sera à la charge de l'acquéreur et le contrôle des assainissements sera assuré par la CASE.

Mise en conformité et extension du réseau du SDIS

Vu qu'aucun contrôle n'a été effectué sur les hydrants depuis 2014

Vu que plusieurs secteurs sur la commune n'ont pas une couverture complète en matière de défense incendie.

Madame la Maire souhaite entamer la procédure de mise en conformité et d'extension du réseau de défense incendie de la commune sur les secteurs dont le débit permet l'installation de poteaux à incendie.

Des demandes de subventions au titre de la DETR, au département et en fonds de concours auprès de l'Agglo Seine-Eure seront demandées pour aider au financement de ce projet.

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal :

POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **Autorise** Madame la Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en conformité et l'extension du réseau défense incendie.
- **Autorise** Madame la Maire à effectuer toutes les demandes de subventions entrant dans le cadre du financement du projet.
- **Autorise** Madame la Maire à inscrire les dépenses au budget 2022
- **Autorise** Madame la Maire à prendre l'arrêté communal de la défense extérieure contre l'incendie.

Intervention de A.G. MEREUX : Effectivement aucun travaux n'a été entrepris car les coûts étaient trop élevés. Par contre, des contrôles ont bien été fait.

Réponse de Mme la Maire : nous n'avons pas de trace des contrôles en mairie.



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
8 septembre 2021 à 19h00

Question du public

Couverture incendie :

Il n'y a pas beaucoup de bornes rue Jacques Delaunay. La couverture est-elle suffisante ?
Réponse de Mme la Maire : oui, il faut une borne tous les 200m par voie carrossable. Il est vrai que cette couverture est plus difficile lorsque les maisons sont construites en fond de terrain. Désormais toutes les nouvelles constructions vont dépendre de cette règle des 200m.

Clôture de la séance à 20h16.

**Janick LÉGER
MAIRE DE LÉRY**



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
8 septembre 2021 à 19h00

AUBERT Bertrand

BOLARD Patrice

CANCALON Yoann

CHRIAA Michèle

COCAGNE Romuald

DEMANTE Christelle

LANCTUIT Kévin

LE CARFF Nicolas

LÉGER Janick

LEVÈRE Isabelle

PAUMIER Delphine

RAFYQ Fatna

JUSZKO Carole

THIRIET Valérie

MERLIN Eric

CALAIS Jean-Yves

DUMONTIER Marc

MÉREAUX Anne-Gaëlle

LEFEVRE Éric